Page n° 148 – Délibération 110/2024 Délibération n°06 de la Séance du 18 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le



ID: 066-216600494-20240918-DCM1102024-DE

## DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES VILLE DE CERET

Date de convocation:

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29

Présents : 21 Procurations : 07

Votants : 28

OBJET:

**FINANCES** 

Retenues de garanties Budget Annexe Sous-Préfecture

-----

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

En l'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit septembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

## Présents:

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, M. BELTRAN José, Adjoints; Mme BRISSAUD Mina, M. BERTHELOT Stéphane, Mme BOISDRON Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme OHN Christiane, M. CARLES Yves, Mme BOISORIEUX Michèle, M. PREHAM Anthony, M. INGHAM John, M. REDONDO Simon, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme OUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe ayant donné procuration à M. COSTE Michel, M. DUNYACH Denis, ayant donné procuration à M. BELTRAN José,

M. COSTE Jean-François, ayant donné procuration à M. PREHAM Anthony,

Mme BENARD Gisèle, ayant donné procuration à Mme BOISDRON Gisèle,

Mme CAPEILLE Sandrine, ayant donné procuration à M. ANGULO José,

Mme BOURDIN Géraldine ayant donné procuration à Mme BARANOFF Brigitte,

M. PARAYRE Jean, ayant donné procuration à Mme QUER Martine,

Absent(s):

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Simon REDONDO

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer leur bonne exécution. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Certaines retenues de garanties prélevées sur les factures de trois sociétés sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale conformément à la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics.

Il est proposé au Conseil municipal d'établir la liste des retenues de garantie ne pouvant être libérées au terme du délai de garantie et qui sont prescrites, comme suit :

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Recu en préfecture le 30/09/2024

Publié le



Date de l'écriture Libellé Solde au 25/07/2024 28/01/11 1 703,4 1 703,4 LOPEZ RAYMOND Ordre paien 104522612 2 516,7 2 516,7 07/03/11 LOPEZ RAYMONE 1 264,51 1 264.51 SARL DECAL 13,25 Ordre paien 111492512 10/06/11 SARL FER NEUF METALLERIE 2 146,10 2 146,1 10.06/11 SARL FER NEUF METALLERIE 2 050.9 2 050,9 SARL FER NEUF METALLERIE 2 833,3 2 833,38 18-07/11 542,82 542.8 SARL DECAL 514,85 514,8 10.07/12 13 585,99 13 585,99 Total à reporter

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 25/07/2024	Solde à la date d'arrêté du 25/07/2024	Observations
Report			13 585,99	13 585,99	
10/07/12	Ordre paiement retenue garantie 138132212	SARL FER NEUF METALLERIE	1 468,01	1 468,01	VALUE
TOTAUX			15 054,00	15 054,00	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les articles R.2191-32 et suivants du Code de la commande publique,

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

## LE CONSEIL MUNICIPAL Entendu le rapport et après en avoir délibéré, DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- DECIDE le reversement des différentes retenues de garantie pour un montant total 15 054.00 euros,
- PRECISE que ces sommes feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes au compte 7788 - Produits exceptionnels divers,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET **Michel COSTE** 

Le secrétaire de séance, Simon REDONDO

Le Maire de CERET Le Maire de CERET CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son duteur dins les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.